

car par suite de circonstances locales le lieu ne pouvait être salubre " tant que les fies avoisinantes ne seraient pas occupées et améliorées," et il terminait en demandant la concession de lots additionnels dans le township voisin de Shawanese pour quelques-uns de ses colons, et il espérait qu'il serait permis à M. Macdonell de négocier l'achat du terrain nécessaire des Sauvages. (C. 363, p. 47.) C'était Alexander et non Miles Macdonell qui était son agent à la colonie Baldoon. (C. 363, p. 50.) La demande fut refusée (p. 53) d'après le rapport, en date du 22 mai 1805, (p. 51) de MM. Chewett et Ridout, arpenteurs généraux conjoints.

La correspondance établit clairement l'état de dénûment dans lequel se trouvaient les colons de lord Selkirk à Baldoon.

Le second changement fut celui de l'Île du Prince-Edouard, où 800 émigrants débarquèrent l'année de la fondation de la colonie Baldoon (1803). Lord Selkirk lui-même en donne la raison suivante :

" On m'avait donné à entendre qu'il serait préférable pour l'Etat d'établir les gens que j'avais engagés sur les bords de la mer au lieu de l'endroit d'abord choisi. Je n'étais rien moins que convaincu de la justesse de la suggestion au point de vue de la politique nationale. Néanmoins, je crus de mon devoir, dans les circonstances, d'y acquiescer et je décidai de faire mon établissement dans l'Île du Prince-Edouard, dans le golfe Saint-Laurent." (Observations, etc., 1805, p. 6.)

On pourra juger de l'aigreur qui existait dans les rapports entre les compagnies du Nord-Ouest et X.Y., par la dernière phrase d'une lettre écrite par Forsyth, Richardson et Cie, le 23 décembre 1803. Voici ce qu'elle portait : " D'après les derniers avis, la grande crise ne paraît pas être très éloignée, et nous prions avec ferveur qu'elle puisse se terminer par la ruine et le déshonneur de notre ennemi sans principes." (C. 363, p. 41.)

Cet état de choses a dû prendre fin peu de temps après, car, en 1805, les deux compagnies se réunirent. L'union ne fut suivie d'aucune amélioration dans l'état des affaires dans le Nord-Ouest. D'après le témoignage de M. Edward Ellice devant le comité de la Chambre des Communes (de la Grande-Bretagne), au sujet de la charte de la Compagnie de la Baie-d'Hudson, en 1857, " la concurrence entre les deux compagnies canadiennes, et après la infusion, entre ces dernières travaillant de concert et la Compagnie de la Baie-d'Hudson a été faite avec beaucoup d'extravagance. Il y eut des collisions fréquentes entre les Sauvages et les blancs, et graduellement les choses ne firent qu'empirer jusqu'à l'année 1811." (Preuve, question 5,778.)

Ce fut vers cette époque que lord Selkirk se lia intimement avec la Compagnie de la Baie-d'Hudson. D'après le rapport de ses adversaires Sa Seigneurie n'avait pas d'autre intention, en achetant des actions dans le capital de la compagnie, que de faire de l'agiotage, mais après avoir examiné les droits conférés par la charte et constaté les pouvoirs et privilèges de la compagnie, il se rendit maître d'actions au montant de £40,000. Le capital social était de £100,000. Ce fut grâce à l'influence que cela lui donna, continuant ses adversaires, qu'il put obtenir la concession de